

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
UNIVERSITE DE M'SILA
Faculté des Sciences Humaines et Sociales**

CONTRAT DE RECHERCHE / 2013

DE Mr :.....

L'INTITULE DU PROJET DE RECHERCHE
.....
.....

N° DE CODE DU PROJET DE RECHERCHE.....
.....

Entre Faculté des sciences humaines et sociales. Université de M'sila.
Représentée par Monsieur BENYAMINA Said Doyen de la Faculté des sciences humaines et sociales.
Ayant tout pouvoir à cet effet
D'une part

Et Monsieur :.....
D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

ARTICLE 1/

Mr:.....
Titulaire des diplômes:.....
Fonction exercée:.....
Lieu d'exercice:.....
Adresse personnelle:.....
Est recruté en qualité de chercheur
Grade :

ARTICLE 2 /

Le présent contrat est conclu en vue de la réalisation du projet de recherche
Agrée sous le N°.....
Intitulé:.....
Sous la responsabilité de Monsieur :.....
Dans le cadre des objectifs préalablement définis pour une durée de trois (3) années, le contractant s'engage à effectuer les taches ci- dessous mentionnées :
.....
.....

ARTICLE 3 /

Le présent contrat prend effet au premier jour du mois suivant la date de sa signature. Il est conclu pour une durée d'une année et reconduit semestriellement sur une période qui ne peut excéder la durée du projet et après avis du conseil scientifique de la faculté.

ARTICLE 4 /

Le contractant est tenu de remettre un rapport d'activité tous les six mois à partir de la date d'effet du présent contrat, lequel sera évalué par le conseil scientifique de la faculté.

ARTICLE 5 /

Monsieur :.....chef de projet pourra autoriser le contractant à s'absenter pour participer à des manifestations scientifiques nationales dans la mesure où elles présentent un intérêt pour les travaux de recherche qui font l'objet du présent contrat. Ces autorisations sont accordées dans le cadre de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 /

En dehors des taches d'enseignement assurées dans le cadre de ses activités d'enseignant, dans la limite des horaires prévus par la réglementation en vigueur et compatibles avec les obligations de recherche décrites dans le présent contrat, le contractant s'engage à ne pas exercer d'activité mobilisant une grande partie de son temps au détriment de l'activité de recherche.

ARTILE 7 /

Le contractant s'engage à ne pas solliciter de détachement pendant la durée de réalisation du projet ou il est inscrit.

ARTICLE 8 /

Lorsque le contractant sollicite une mise en congé pour des raisons autres que le détachement, notamment les stages de courte durée ou les congés de maladie et de maternité le présent contrat est suspendu pour la durée du congé.

ARTICLE 9 /

Le contrat est lié par le secret professionnel en matière de publication et de propriété de résultat de recherche.

ARTICLE 10 /

En application du décret n° 97/184 du 14 Mai 1997 et le décret n°86/53du 18 mars 1986 modifié par le décret n° 01/295 du 01/10/2001 relative à la rémunération des chercheurs associés, le contractant percevra une allocation mensuelle de

Dinars (en chiffres)

Dinars (en lettres).....

Correspondant à la fonction de :.....

ARTICLE 11 /

Le présent contrat peut être dénoncé par chacune des parties avec préavis de un mois. La structure de rattachement se réserve le droit de résilier le contrat s'il ne remplit pas les obligations qui lui incombent de part les dispositions du présent contrat. Si la résiliation est de l'initiative du contractant, ce dernier doit fournir un rapport de son retrait du projet.

ARTICLE 12 /

Pour toute difficulté qui pourrait survenir à l'application du présent contrat, les deux parties sont convenues d'avoir recours au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

**ACCEPTÉ PAR LE CONTRACTANT
(Avec la mention lu et approuvé)**

M'SILA, Le:.....

LE CHEF DE PROJET

**Le Vice Doyen Chargé de la Post- Graduation, de la
Recherche Scientifique et des Relations Extérieurs**

LE DOYEN